

FEDERATION FRANCAISE DE FLOORBALL

# REGLEMENT INTERIEUR

Edition 2009



# TABLE DES MATIERES

<b>1. Licences et affiliations .....</b>	<b>4</b>
1.1. Affiliations .....	4
1.2. Licences .....	4
<b>2. Assemblée Générale .....</b>	<b>5</b>
2.1. Convocation .....	5
2.2. Ordre du jour .....	5
2.3. Organisation générale et attributions .....	6
2.3.1. Lieu .....	6
2.3.2. Composition .....	6
2.3.3. Déroulement .....	6
2.3.4. Votes .....	6
2.3.5. Attributions .....	7
2.3.6. Dates de référence .....	7
<b>3. Comité Directeur .....</b>	<b>9</b>
3.1. Rôle .....	9
3.2. Candidatures aux élections .....	9
3.3. Déroulement des élections .....	9
3.4. Fonctionnement .....	10
<b>4. Président .....</b>	<b>11</b>
4.1. Rôle .....	11
4.2. Election .....	11
<b>5. Bureau Fédéral .....</b>	<b>12</b>
5.1. Composition .....	12
5.2. Prérogatives et Fonctionnement .....	12
<b>6. Commissions Fédérales .....</b>	<b>14</b>
6.1. Fonctionnement général des Commissions .....	14
6.2. Commission des Compétitions .....	15
6.3. Commission Arbitrage et Règles du Jeu .....	15
6.4. Commission de Discipline de 1 <sup>ère</sup> instance .....	16
6.5. Commission de Discipline d'appel .....	16
6.6. Commission Jeunes .....	16

6.7.	Commission Floorball Féminin.....	17
6.8.	Commission des Sélections Nationales .....	17
6.9.	Commission Médicale .....	17
6.10.	Commissions de lutte contre le dopage de 1 <sup>ère</sup> instance et d'appel .....	18
6.11.	Commission Marketing & Communication.....	18
6.12.	Commission des Statuts et Règlements.....	18
6.13.	Commission de Surveillance des Opérations Electorales.....	19
<b>7.</b>	<b><i>Structures déconcentrées</i></b> .....	<b>20</b>
7.1.	Généralités .....	20
7.2.	Comité Régional et Comité Départemental.....	20
<b>8.</b>	<b><i>Dispositions particulières</i></b> .....	<b>22</b>
8.1.	Modifications du Règlement Intérieur .....	22
8.2.	Sanctions et litiges .....	22

# 1. Licences et affiliations

## 1.1. Affiliations

Les conditions d'affiliation des groupements sportifs sont prévues dans le Règlement des Affiliations, Licences et Mutations.

## 1.2. Licences

Tous les membres adhérents des groupements sportifs affiliés à la F.F.FL doivent être titulaires d'une licence délivrée par la F.F.FL.

Les modalités de délivrance des licences ainsi que les différentes licences qui peuvent être délivrées, figurent dans le Règlement des Affiliations, Licences et Mutations adopté par l'Assemblée Générale.

La fixation du prix de la licence est arrêtée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

## 2. Assemblée Générale

### 2.1. Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la F.F.FL par courrier adressé aux groupements sportifs affiliés à la Fédération, au moins 5 semaines avant la date fixée.

Cette convocation est publiée dans le bulletin officiel de la Fédération ou dans tout document ou support qui en tient lieu, comme le site internet officiel de la Fédération.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les groupements affiliés avec la convocation et publiés au bulletin officiel de la Fédération ou dans tout document ou support qui en tient lieu au moins 5 semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Les différentes propositions de modifications sont adressées aux groupements sportifs dans un délai minimum de 3 semaines avant l'Assemblée Générale.

Dans un souci d'inscrire la Fédération dans une démarche de développement durable, l'envoi se fera sous format électronique. Sur demande expresse d'un groupement sportif, l'envoi papier pourra être fait.

### 2.2. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Bureau Fédéral après consultation du Comité Directeur et doit obligatoirement être joint à la convocation.

Les groupements sportifs affiliés ont la possibilité de requérir l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour en présentant leur demande au Bureau Fédéral au moins 2 semaines avant la date de l'Assemblée.

Cependant, toute proposition de modification des différents règlements émanant d'un groupement sportif affilié doit parvenir à la Commission des Statuts et Règlements dans les 9 mois suivant l'AG précédente, dans la limite éventuelle de 6 semaines au plus tard avant la date de l'AG. Elle sera transmise avec l'avis de cette Commission au Comité Directeur pour être examinée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8.1 du présent règlement, et être inscrite à l'ordre du jour dès lors qu'elle sera reconnue recevable.

## **2.3. Organisation générale et attributions**

### **2.3.1. Lieu**

Le choix du lieu où se réunit l'Assemblée Générale incombe au Comité directeur.

### **2.3.2. Composition**

Seuls les représentants dûment mandatés par leur groupement peuvent demander à prendre la parole durant les Assemblées Générales de la F.F.FL. Ces représentants mandatés doivent avoir confirmé leur participation au plus tard 5 jours avant l'AG.

Les groupements disposent d'un représentant par groupement sportif.

Cependant chaque représentant peut être accompagné d'un autre membre du même groupement sportif, en qualité d'auditeur, s'il en fait la demande au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale, et dans la limite des places disponibles.

De la même manière, tout licencié de la FFFL peut assister à l'Assemblée Générale, en qualité d'auditeur, à condition d'en faire la demande au moins une semaine avant la séance et dans la limite des places disponibles.

La priorité sera dans tous les cas accordée aux représentants mandatés par les groupements sportifs.

Les modalités de délégation et de procuration sont définies dans par les articles 2.1.1.1 et 2.1.1.3 des Statuts de la F.F.FL.

### **2.3.3. Déroulement**

Pour faciliter l'organisation, les groupements affiliés pourront être disposés par ordre alphabétique, selon le nom de la ville du siège social du groupement sportif.

L'émargement des groupements sportifs affiliés se clôture 1 heure après l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Fédéral de la F.F.FL dirige les débats durant les Assemblées Générales de la F.F.FL.

### **2.3.4. Votes**

Le droit de vote et les barèmes de voix sont définis par les articles 2.1.1.1 et 2.1.1.2 des Statuts de la F.F.FL.

Le décompte des voix pour chaque groupement sportif sera fait en fonction du nombre de licences prises par ce groupement pour l'année en cours, au jour de l'Assemblée Générale.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit être composée d'au moins la moitié de ses membres en exercice représentant au moins la moitié des voix (quorum).

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée 15 jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés valablement et des bulletins blancs.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes physiques ont lieu à bulletin secret. Tous les autres votes ont lieu à main levée, sauf décision contraire prise à main levée à la majorité de l'Assemblée Générale.

Les modifications réglementaires votées règlement par règlement, et article par article, à l'Assemblée Générale ont un effet immédiat, sauf décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des suffrages valablement exprimés, pour une application différée.

### **2.3.5. Attributions**

L'Assemblée Générale :

- définit, oriente et contrôle la politique générale de la F.F.FL;
- entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Fédération;
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour;
- procède, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président;
- approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget;
- fixe les cotisations dues par ses membres et le tarif des licences;
- adopte, sur proposition du Comité Directeur, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire général, et le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la F.F.FL;
- est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans;
- décide seule des emprunts excédant la gestion courante et en particulier ceux pouvant dépasser 25% du budget annuel et au delà de douze mois.

### **2.3.6. Dates de référence**

La saison sportive est fixée du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

La validité des licences court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.



Dans le cadre de l'application de sanctions, la terminologie « période de compétition » s'entend pour chacun des championnats, de la veille de la première journée de compétition au lendemain de la dernière journée de compétition de la catégorie concernée.

L'Assemblée Générale électorale se tient au plus tard le 31 mars de l'année suivant les Jeux Olympiques d'Eté.



## 3. Comité Directeur

### 3.1. Rôle

Le Comité Directeur de la F.F.FL est en charge de l'élaboration du projet sportif de la F.F.FL, ceci notamment au travers du travail des Commissions permanentes de la Fédération et en concertation avec le D.T.N qui concoure à la définition de la politique sportive, veille à sa mise en oeuvre et contribue à son évaluation, dans le respect des termes du décret 2005-1718 du 28 décembre 2005.

Le Comité Directeur exerce également l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération (cf. article 2.2 des Statuts).

### 3.2. Candidatures aux élections

Pour faire acte de candidature, un membre de la F.F.FL doit remplir une fiche de candidature à laquelle il peut joindre un CV ainsi qu'une lettre de motivation ou fiche de programme qui devra tenir impérativement dans un recto de format A4. Il devra faire valider cette fiche de candidature par le bureau du Comité Départemental auquel il est rattaché, s'il existe, ou à défaut par le bureau du groupement sportif auprès duquel il est licencié.

Les candidatures doivent être reçues ou déposées à la F.F.FL au moins 30 Jours avant la date de l'Assemblée Générale. Est rejetée toute candidature non conforme au règlement de l'Assemblée Générale, ou expédiée après les délais fixés.

Elles sont envoyées par courrier recommandé à l'attention du Président de la F.F.FL, déposées contre reçu signé au siège de la F.F.FL, ou adressées par courriel avec accusé de réception.

Suite à la clôture des candidatures, la liste des candidats est envoyée, accompagnée des éventuelles fiches de programme, par courriel, aux groupements sportifs affiliés.

### 3.3. Déroulement des élections

Les 9 membres du Comité Directeur sont élus par un scrutin à bulletin secret selon les modalités suivantes :

- chaque membre de la F.F.FL présent à l'Assemblée Générale et doté d'un droit de vote se voit remettre un nombre de bulletins identiques, équivalent au nombre de voix dont il dispose d'après le barème défini à l'article 2.1.1.2 des Statuts de la F.F.FL;
- un bulletin présente la liste de tous les candidats par ordre alphabétique;
- chaque membre votant, coche sur chaque bulletin les noms des 9 candidats qu'il souhaite élire au Comité Directeur, sans les hiérarchiser, en respectant deux conditions prévues dans les Statuts : la nomination obligatoire d'un médecin, et une proportion

d'hommes et de femmes correspondant à celle observée au sein de l'ensemble des licenciés de la F.F.FL;

- la qualité de médecin sera indiquée sur le bulletin, pour chaque candidat concerné;
- la proportion d'hommes et de femmes sera rappelée sur le bulletin délivré aux électeurs;
- le dépouillement est réalisé par des volontaires, à l'occasion d'une pause dans le déroulement de l'AG, sous le contrôle de la Commission de Surveillance des Opérations électorales, en présence de membres qui souhaiteront assister à ce dépouillement;
- les candidats élus seront ceux ayant recueilli le plus grand nombre de voix;
- en cas de stricte égalité des suffrages entre deux candidats ou plus, ne permettant pas d'attribuer la totalité des sièges, un deuxième tour est organisé entre les candidats ex-aequo; l'élection se déroule à la majorité relative
- en cas de nouvelle égalité, le siège est attribué au plus jeune des candidats.

Tout siège non attribué en raison du manque de candidat(e)s reste vacant jusqu'à la plus proche Assemblée Générale.

### **3.4. Fonctionnement**

Le Comité Directeur se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du Président de la F.F.FL. L'ordre du jour des réunions du Comité Directeur est fixé par le Bureau Fédéral. Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour doit être formulée par écrit et parvenir, au président, sept jours au moins avant la date de la séance.

Tout membre du Comité Directeur empêché d'assister à une réunion peut donner une procuration écrite à un autre membre du Comité Directeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le vote peut avoir lieu au scrutin secret sur demande d'un membre du Comité Directeur ou lorsqu'un membre du Comité Directeur est concerné personnellement par la décision à prendre. En ce cas, cette personne participe à la discussion préalable. Le débat et le vote ont lieu hors de sa présence.

Sauf élément nouveau, une proposition rejetée par un vote ne peut être remise en discussion avant un an.

Tout membre du Comité Directeur est réputé démissionnaire dès lors que :

- au cours d'un même mandat, trois absences consécutives ou non, non motivées après rappel écrit du Président, sont constatées;
- et/ou dès lors qu'il n'est pas licencié au plus tard le 15 novembre suivant son élection.

Le Président, ou à défaut l'un des Vice-Présidents ou un représentant désigné par le Président, préside les séances du Comité Directeur.

Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances du Comité Directeur. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général.

## 4. Président

### 4.1. Rôle

Le Président assure toutes les missions qui lui sont dévolues par l'article 2.3 des Statuts. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la F.F.FL et en informe, selon le cas, le Comité Directeur ou le Bureau Fédéral.

Pour l'aider dans sa préparation et la mise en oeuvre de ses décisions, il peut confier aux personnes de son choix des attributions dont il fixe la nature et la durée.

### 4.2. Election

Le candidat à la présidence est choisi parmi les membres du Comité Directeur qui propose ce candidat au vote de l'Assemblée Générale.

Dès sa constitution, le Comité Directeur se réunit sous la présidence du doyen d'âge, pour une réunion dont l'ordre jour est exclusivement constitué de la désignation du candidat.

Le Comité Directeur procède à ce choix par délibération. Cependant, dans le cas où plusieurs membres du Comité Directeur souhaiteraient être candidats à la présidence de la F.F.FL, le Comité Directeur élira en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, le candidat qui sera présenté devant l'Assemblée Générale.

Le Président est ensuite élu par l'Assemblée Générale, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

En cas de rejet par l'Assemblée Générale du candidat proposé, la procédure est reconduite.

## 5. Bureau Fédéral

### 5.1. Composition

Le Bureau Fédéral est composé de 3 membres :

- le Président de la F.F.FL
- le Secrétaire général
- le Trésorier général

Lors de la première réunion du Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale électorale, le Président nouvellement élu, présente son Bureau au vote du Comité Directeur.

Le Bureau Fédéral est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par le Comité Directeur de la F.F.FL.

### 5.2. Prérogatives et Fonctionnement

Le Bureau Fédéral se réunit sur convocation du Président de la F.F.FL.

Il se réunit au moins 3 fois par an mais la fréquence de ses réunions est fixée par le Président en fonction des nécessités de la gestion de la F.F.FL.

La présence des 3 membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Bureau Fédéral empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du Bureau Fédéral. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le Directeur Technique National et le Directeur Général participent aux travaux du Bureau Fédéral avec voix consultative.

Le Bureau Fédéral peut s'entourer du concours de toute personne dont il juge la présence utile à l'accomplissement de sa mission.

Tout membre du Bureau Fédéral est réputé démissionnaire dès lors que 3 absences successives sont constatées.

Le Bureau Fédéral a pour missions principales :

- préparer le budget présenté au Comité Directeur et soumis à l'Assemblée Générale;
- exécuter le budget adopté à l'Assemblée Générale;
- mettre en oeuvre le projet fédéral soumis au Comité Directeur et approuvé à l'Assemblée Générale;
- étudier si nécessaire avec l'aide des Commissions de la F.F.FL et des services administratifs, toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité

Directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision;

- traiter les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité Directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du Comité Directeur;
- traiter toutes les questions à la demande du Comité Directeur de la F.F.FL;
- désigner les représentants de la F.F.FL dans les différents organismes et groupements dont elle est membre ;
- appliquer toute mesure d'ordre général.

Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances du Bureau Fédéral. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

## 6. Commissions Fédérales

### 6.1. Fonctionnement général des Commissions

Hormis la Commission de Surveillance des Opérations Electorales qui a une composition spécifique, et hormis les Commissions de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance et d'appel, les Commissions Fédérales comprennent chacune au moins un membre du Comité Directeur. Un membre du Comité Directeur peut siéger au sein de plusieurs Commissions mais ne peut en présider qu'une seule.

Une Commission est composée de 3 membres permanents au minimum nommés par le Comité Directeur de la F.F.FL.

A l'occasion de leur première réunion, les membres de chaque Commission élisent un Président de la Commission.

Les Commissions permanentes de la F.F.FL sont les suivantes :

- 6.2 - Commission des Compétitions
- 6.3 - Commission Arbitrage et Règles du Jeu
- 6.4 - Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance
- 6.5 - Commission de Discipline d'Appel
- 6.6 - Commission Jeunes
- 6.7 - Commission Floorball Féminin
- 6.8 - Commission des Sélections Nationales
- 6.9 - Commission Médicale
- 6.10 - Commission de Lutte contre le Dopage de 1<sup>ère</sup> instance
- 6.11 - Commission de Lutte contre le Dopage d'appel
- 6.12 - Commission Marketing et Communication
- 6.13 - Commission des Statuts et Règlements
- 6.14 - Commission de Surveillance des Opérations Electorales

La F.F.FL peut associer les représentants dûment mandatés des associations de Joueurs, Entraîneurs ou de tout autre corps constitué, aux travaux de ces Commissions.

Les Commissions, après en avoir informé le Bureau Fédéral, peuvent travailler avec des représentants ou professionnels d'autres corps pour finaliser leurs projets.

Le Président de la Commission peut inviter de façon permanente ou temporaire des personnes extérieures à la Commission, aux réunions de sa Commission.

Le D.T.N est membre de droit des Commissions Fédérales définies aux articles 6.3, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10. Il participe aux débats et dispose d'une voix consultative.

Pour que ces Commissions puissent valablement prendre des décisions, la moitié des membres au moins doit être présente.

Les commissions remettent au Comité Directeur des projets relevant de leurs compétences. Chaque Commission a un budget de fonctionnement qui lui est propre pour l'organisation de ses réunions et plus généralement de ses travaux. Ce budget est fixé par le budget général annuel de la F.F.FL. Le Comité Directeur décide des arbitrages budgétaires liés aux projets soumis par les Commissions.

Les Commissions peuvent donc engager des frais dans les limites du budget fixé, et solliciter ponctuellement d'éventuelles allocations supplémentaires auprès du Bureau Fédéral. Elles doivent rendre des comptes sur l'exploitation de leur budget auprès du Comité Directeur.

Le Comité Directeur de la F.F.FL peut à tout moment créer/ modifier/ supprimer une Commission, ou nommer un chargé de mission sur proposition du Bureau Fédéral.

## **6.2. Commission des Compétitions**

Elle est notamment chargée d'élaborer des propositions sur l'organisation générale du Championnat de France, pour chaque catégorie, qui seront soumises à l'approbation du Comité Directeur et notamment :

- la composition des divisions;
- la formule;
- le calendrier;
- le règlement

Au cours d'une saison sportive, elle sera amenée à statuer sur les différentes demandes relatives au déroulement des compétitions, et émanant des groupements sportifs affiliés, ou d'autres organes de la F.F.FL. Elle statuera par exemple sur les demandes de report de match. Elle homologue les résultats des matches et les statistiques officielles.

Elle est également compétente pour appliquer les sanctions réglementaires prévues au Règlement du Championnat de France de la saison en cours.

Elle veillera enfin à la bonne communication à l'attention de tous les membres de la F.F.FL concernés, qu'il s'agisse des informations d'ordre général, comme des cas particuliers.

## **6.3. Commission Arbitrage et Règles du Jeu**

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions, et de mettre en œuvre des actions tendant à :

- assurer la promotion de l'arbitrage ;
- coordonner et harmoniser les politiques d'arbitrage ;
- mettre en place la formation des arbitres à tous les niveaux en collaboration avec la D.T.N ;
- veiller à ce que les arbitres fassent respecter les règles du jeu et leur en donner les moyens ;
- saisir la Commission de Discipline fédérale pour tout dossier disciplinaire concernant un arbitre;
- harmoniser les règles de désignation et de promotion des arbitres ;
- désigner les arbitres nécessaires au bon déroulement des manifestations fédérales et proposer au Comité Directeur, sur demande de l'I.F.F, les arbitres pour les manifestations internationales.

## **6.4. Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance**

Elle est chargée notamment de prendre les décisions qui font l'objet d'un litige entre la Fédération et l'un de ses membres, en respectant le Règlement Disciplinaire général fédéral.

## **6.5. Commission de Discipline d'appel**

Elle est chargée notamment de prendre les décisions ayant fait l'objet d'un recours en appel suite à une décision de la Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance, en respectant le Règlement Disciplinaire général fédéral.

## **6.6. Commission Jeunes**

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions, et de mettre en œuvre des actions pour :

- traiter l'ensemble des questions sportives concernant les jeunes catégories;
- développer la pratique du floorball chez les jeunes
- favoriser les échanges et la circulation d'information, de savoirs, d'expérience et de documentation, entre les groupements adhérents à la F.F.FL;
- définir les principes de formation des jeunes et de leurs entraîneurs, et en développer les supports en collaboration avec la DTN;
- organiser des rencontres entre clubs;
- organiser des rassemblements de jeunes et de leurs entraîneurs
- collaborer avec la Commission des Compétitions dans l'organisation de compétitions officielles nationales pour les catégories de jeunes;



- collaborer avec la Commission des Sélections Nationales pour optimiser le développement et l'activité de sélections en catégories jeunes, en participant par exemple au travail de détection;
- apporter son concours à l'action des clubs, des Comités Départementaux et des Ligues Régionales;

## **6.7. Commission Floorball Féminin**

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions, et de mettre en œuvre des actions pour :

- promouvoir la pratique du floorball féminin;
- organiser des rassemblements et des échanges;
- collaborer avec la Commission des Sélections Nationales, pour tout ce qui concerne les catégories féminines.

## **6.8. Commission des Sélections Nationales**

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions, et de mettre en œuvre des actions pour :

- définir les objectifs des Sélections Nationales en collaboration avec la D.T.N et le Comité Directeur;
- participer au recrutement des sélectionneurs et entraîneurs nationaux dont la désignation revient au Comité Directeur, et à leur mise en place (élaboration du contrat notamment);
- définir les principes directeurs du fonctionnement des équipes nationales, tant au niveau de la sélection des joueurs, que des règles à respecter au sein de ces équipes et des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs ;
- élaborer pour chaque sélection nationale un plan d'action et un calendrier intégrant les échéances internationales officielles, des rencontres internationales amicales et des stages de préparation;
- coordonner l'organisation des différents rassemblements.

## **6.9. Commission Médicale**

Elle est chargée notamment de :

- élaborer le règlement médical qui fixe l'ensemble des obligations et prérogatives de la F.F.FL à l'égard de ses licenciés dans le cadre de son devoir de surveillance médicale;
- établir à l'issue de chaque saison sportive le bilan de l'action de la F.F.FL en matière de surveillance médicale des licenciés;

- assurer l'application au sein de la F.F.FL de la législation médicale édictée par le Ministère chargé des sports ;
- promouvoir toute action dans le domaine de la recherche ou de la formation dans le secteur médical ;
- assurer l'encadrement médical des stages nationaux et des compétitions internationales jeunes et seniors.

## **6.10. Commissions de lutte contre le dopage de 1<sup>ère</sup> instance et d'appel**

Elles sont chargées notamment de :

- établir à l'issue de chaque saison sportive le bilan de l'action de la F.F.FL en matière de prévention et de lutte contre le dopage ;
- assurer l'application au sein de la F.F.FL des textes édictés par le Ministère chargé des sports en matière de lutte contre le dopage ;
- informer les licenciés de la F.F.FL et les groupements sportifs affiliés sur l'usage et les dangers de tous produits dopants ;
- contrôler, surveiller et enrayer tout recours à des substances de ce type.

## **6.11. Commission Marketing & Communication**

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions et des actions tendant à :

- assurer la communication nécessaire en interne et en externe, concernant la vie fédérale, les compétitions en cours, les résultats, ...;
- développer, entretenir, alimenter le site officiel de la F.F.FL;
- établir un plan de communication destiné à promouvoir le floorball en externe, vis-à-vis du grand public, des médias, de diverses institutions;
- définir une stratégie de développement des ressources de la F.F.FL par le biais de partenariats avec des organisations privées et des institutions publiques, et élaborer les supports nécessaires à cette prospection ;
- définir les principes marketing à respecter par tous les groupements adhérents pour préserver l'intérêt collectif et les droits associés qu'il revient à la F.F.FL de faire fructifier, et pour assurer une cohabitation saine et efficace avec les partenariats développés par les groupements sportifs eux-mêmes, et entre ces partenariats.

## **6.12. Commission des Statuts et Règlements**

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à :

- veiller au respect des statuts et du règlement intérieur et préparer les modifications à soumettre au Comité Directeur avant leur proposition à l'Assemblée Générale ;

- élaborer tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement des organes fédéraux en conformité avec les règles de l'IFF, et avec toutes les directives officielles émanant des institutions sportives françaises, au premier rang desquelles le Ministère chargé des Sports et le CNOSF ;
- étudier les propositions à caractère réglementaire présentées par les organes déconcentrés et les groupements sportifs affiliés ;
- suivre l'application et assurer l'interprétation de l'ensemble des statuts et règlements fédéraux ;
- rendre des décisions sur des points non prévus par les règlements fédéraux ;
- répondre à d'éventuelles demandes de dérogation ;
- gérer la jurisprudence des décisions qu'elle est amenée à rendre notamment dans le cadre de l'interprétation des règlements et des demandes de dérogations ;
- veiller à ce que les statuts des organes déconcentrés soient en conformité avec ceux de la F.F.FL et traiter leurs demandes d'enregistrement.

## **6.13. Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Objet, composition, compétence et saisine sont détaillés par l'article 2.4.1 des Statuts de la F.F.FL.

Elle est chargée notamment de :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures aux instances dirigeantes lorsque la F.F.FL est saisie d'une contestation quant à la recevabilité d'une candidature;
- transmettre son avis au Comité Directeur après avoir éventuellement entendu l'intéressé;
- vérifier la validité des votes.

## 7. Structures déconcentrées

### 7.1. Généralités

Conformément à l'article 1.3 des Statuts, la F.F.FL peut constituer en son sein des organismes régionaux et départementaux qui doivent être constitués sous la forme d'associations régies par la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Ces organismes sont chargés de représenter la F.F.FL sur leur territoire respectif d'intervention et d'exécuter, par délégation, une partie de ses missions en déclinaison des grands axes de la politique générale de la fédération et de la politique sportive validés par ses instances.

Ces organismes déconcentrés, émanations locales de la Fédération, sont constitués sur décision des groupements sportifs de leur ressort territorial.

Ces organismes doivent disposer de statuts compatibles avec ceux de la Fédération Française de Floorball. Ces statuts sont, en projet, soumis à la Commission des Statuts et Règlements puis validés par le Comité Directeur de la F.F.FL, avant d'être présentés aux fins d'adoption à l'Assemblée Générale du Comité Régional ou du Comité Départemental.

Ils doivent stipuler notamment que :

- le Comité Directeur est élu selon un mode de scrutin de liste;
- les principes déterminés par les statuts fédéraux doivent être respectés;
- l'Assemblée Générale se compose de représentants des groupements sportifs de leur territoire affiliés à la F.F.FL;
- les représentants des groupements sportifs disposent à leur Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées selon le même barème que pour l'Assemblée Générale de la F.F.FL, et défini dans l'article 2.1.1.2 des statuts de la Fédération;
- l'Assemblée Générale se tient impérativement avant l'Assemblée Générale de la F.F.FL;
- l'exercice comptable doit être fixé sur l'année calendaire;
- l'arrêté des comptes intermédiaires au 30 juin et l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre doivent être transmis dans un délai de deux mois à la F.F.FL.

### 7.2. Comité Régional et Comité Départemental

Les organismes régionaux prennent le nom de « Comité - *suivi du nom de la région administrative*- de Floorball ». Leurs zones géographiques de compétence correspondent au périmètre des régions administratives.

Les organismes départementaux prennent le nom de « Comité - suivi du nom du département - de Floorball ». Leurs zones géographiques de compétence correspondent au périmètre des départements administratifs.

Un Comité Régional et un Comité Départemental peuvent être constitués dès lors qu'au moins un groupement sportif issu de leur zone géographique concernée est affilié à la F.F.FL.

Les organes déconcentrés ont pour missions principales de :

- proposer à la F.F.FL toute action visant au développement sportif, structurel et médiatique du floorball français, au niveau local ou national;
- relayer la politique sportive initiée par la F.F.FL;
- rechercher tout moyen financier permettant de mettre en oeuvre leurs actions;
- développer les relations entre le floorball et les collectivités locales.

## 8. Dispositions particulières

### 8.1. Modifications du Règlement Intérieur

Le présent Règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale de la F.F.FL. Les modifications sont présentées à l'Assemblée Générale par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission des Statuts et Règlements.

Les propositions de modifications peuvent être faites à cette Commission conformément aux Statuts par les groupements sportifs affiliés, les Commissions fédérales, le Comité Directeur, le Bureau Fédéral.

Comme pour les Statuts, la convocation à l'Assemblée Générale est accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications.

L'Assemblée Générale ne peut modifier le Règlement Intérieur que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour; la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

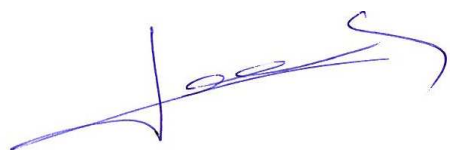
Le Règlement Intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix. Le vote s'effectue article par article.

### 8.2. Sanctions et litiges

Toute structure, membre ou adhérent de la F.F.FL ayant contrevenu aux Statuts et Règlements nationaux et internationaux régissant le floorball ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes moeurs, est passible de sanctions prononcées par le Commission de Discipline fédérale.

**Ce document intitulé "Règlement Intérieur de la Fédération Française de Floorball" comprend 22 pages y compris la page de garde et forme un tout indivisible. Il a été adopté par l'Assemblée Générale du 20/09/2009.**

Le Président de la F.F.FL  
Jérôme Joaille



Le Secrétaire Général de F.F.FL  
Gilles Bizot

